



André CHASSAIGNE  
Député du Puy-de-Dôme  
4, place Jean-Antoine Pourtier  
63890 ST-AMANT-ROCHE-SAVINE

Le 16 mai 2013

Monsieur Michel SAPIN  
Ministre du travail, de l'emploi ou de la formation  
Professionnelle et du dialogue social  
127, rue de Grenelle  
75007 PARIS

**Objet :** classement de l'aciérie des Ancizes en « site amiante »  
*Nos références : AC/ED/1375*

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de solliciter votre attention au sujet du **récent arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon qui, le 7 mai 2013, a classé « site amiante » l'usine Aubert et Duval** des Ancizes, dans le Puy-de-Dôme, pour la période comprise entre 1917 et 2005.

Ainsi, **dans les quatre mois à venir, 300 des 1400 salariés du site des Ancizes pourront désormais faire valoir leur droit à une retraite anticipée.** Cette décision fait suite à une longue procédure, engagée depuis juin 2004 par le syndicat CGT et poursuivie avec le recours d'un salarié en 2009. L'arrêt de la Cour d'appel, que les salariés saluent comme un immense succès, est également un désaveu cinglant pour tous ceux qui, depuis des décennies, ont tenté de banaliser, voire de nier, les effets désastreux de ce matériau sur la santé et l'espérance de vie.

Malgré l'interdiction d'utiliser l'amiante depuis 1997, l'expertise réalisée en 2005 par un cabinet spécialisé faisait toujours état d'une présence importante de l'amiante dans l'enceinte de l'usine. Les faits émanant de ce rapport d'expertise ont conduit la Cour d'appel à classer le site jusqu'à l'année 2005. En effet, l'exposition des salariés est une réalité incontestable. Depuis l'année 1999, **19 décès imputables à l'amiante ont été constatés, tandis que des plaques pleurales ou des épaissements pleuraux ont été détectés par scanner sur 272 salariés ou anciens salariés de l'usine.**

Dès le 30 septembre 2004, j'avais alerté le ministre du travail sur les difficultés rencontrées pour que l'entreprise soit classée « site Amiante », mettant aussi l'accent sur les obstacles administratifs auxquels étaient confrontés les salariés pour obtenir des attestations d'exposition leur permettant de bénéficier d'un suivi médical post-professionnel gratuit. Par un nouveau courrier, en date du 18 avril 2007, j'interpellais le ministre du travail sur son obstination à prendre le contrepied du tribunal des Affaires sociales de la Sécurité sociale de Clermont-Ferrand, qui avait reconnu la faute inexcusable de la société Aubert et Duval : la notification d'un nouveau refus de classement du site, au prétexte que le calorifugeage effectué n'était pas régulier, soulevait l'indignation des salariés, des élus locaux et de la population qui savaient que **l'amiante était systématiquement utilisée pour le calorifugeage des installations et des fours, mais aussi des portes, des brûleurs et des tuyaux.** De nouveau, le 23 mars 2010, à l'occasion d'une question orale au gouvernement, je sollicitais l'inscription du site, appuyant ma requête sur les décisions favorables qu'avaient

rendues le tribunal administratif et la cour d'appel. Le 20 avril 2010, par une nouvelle question orale, je demandais que le gouvernement cesse son incroyable complaisance à l'égard des dirigeants de l'aciérie et respecte les décisions de justice, en inscrivant, enfin, cette usine sur la liste des établissements ouvrant droit au dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Aujourd'hui, la perspective des départs massifs pose évidemment la question des conséquences économiques de cette disparition importante de main-d'œuvre et de savoir-faire. Au nom de ces difficultés potentielles, la direction a engagé un recours auprès du Conseil d'Etat pour obtenir un sursis à exécution et s'exonérer de ses responsabilités par un nouveau marathon judiciaire. Aussi, j'ai considéré qu'il était indispensable de vous exposer clairement les réalités sociales et économiques de l'entreprise afin qu'une solution soit rapidement trouvée et qu'elle permette **l'application sans restriction des termes de l'arrêt de la Cour d'appel, tout en préservant le potentiel productif du site.**

Depuis 2002, les emplois sous statut intérimaire ont représenté près de 40 % des embauches. Pour les seules années 2011 et 2012, le nombre d'intérimaires a été respectivement de 258 et 284, soit 20 % du total de l'effectif pour une durée moyenne de travail de seulement 110 jours par an. En effet, une très forte majorité de ces emplois ont été régulièrement renvoyés sur le marché du travail. Quant à la formation des intérimaires entrants, elle est massivement assurée par ceux qui les précèdent sur le poste. Le même constat s'impose pour les emplois à durée déterminée. Pour les années 2010, 2011 et 2012, sur un total de 489 embauches, 291 ont été réalisées en contrat à durée déterminée et 184 d'entre elles n'ont pas été suivies d'embauches définitives. Ce choix de gestion du personnel fait que **plusieurs centaines de salariés, qui ont été formés pour répondre aux besoins de l'usine des Ancizes et qui ont travaillé sur le site, en intérim ou en CDD, sont actuellement en attente d'emploi.**

Dans ces conditions, comment expliquer que la direction de l'Entreprise Aubert et Duval manifeste subitement son inquiétude alors qu'elle n'a engagé aucune mesure susceptible d'anticiper les conclusions d'une procédure instruite à son encontre depuis près de 10 ans, avec la certitude d'un classement à terme du site ? Par ailleurs, n'est-il pas légitime de s'interroger sur le fait que l'appartenance au groupe Eramet, dont la santé financière est florissante, n'ait pas permis de **sécuriser des emplois formés et performants, plutôt que systématiser l'intérim et la précarité ?**

Les chiffres et la nature des emplois qui ont transité au sein de l'entreprise démontrent que **le potentiel humain existe pour pérenniser la production. Il est immédiatement disponible sur le marché du travail.** Les pouvoirs publics et la direction de l'usine peuvent agir rapidement en mobilisant l'ensemble des services de l'Etat (DIRECTE, Pôle Emploi...) ainsi que les partenaires (Agences d'intérim, Missions locales...) qui ont travaillé avec l'entreprise pour assurer le recrutement et la formation des salariés durant les 10 dernières années.

Le dossier de l'amiante est révélateur des abus intolérables de plusieurs groupes industriels qui, durant des décennies, se sont affranchis du droit du travail en masquant leurs responsabilités derrière un outrancier chantage à l'emploi. Des dizaines de milliers de salariés le paient de leur vie, victimes de choix industriels irresponsables et de la complaisance des pouvoirs publics. Le bilan actuel, auquel s'ajoutent les perspectives plus dramatiques encore des conséquences sanitaires à venir, amplifie le ressentiment et la détresse des travailleurs de l'amiante, qui vivent cette situation comme une atteinte à leur dignité depuis tant d'années.

**Dans le Puy-de-Dôme, le dossier de l'amiante revêt une sensibilité particulière.** C'est dans ce département que l'action nationale en faveur de la reconnaissance des droits des victimes s'est organisée à l'initiative des salariées de l'entreprise Amisol. La création du premier Collectif Amiante Prévenir et Réparer (CAPER) est le symbole de leur obstination, durant des décennies, afin d'obtenir un droit à réparation ainsi qu'un procès pénal à l'encontre des dirigeants. En effet, jusqu'à la fermeture de leur entreprise, en 1974, les salariées de cette entreprise ont sciemment été tenues dans l'ignorance quant aux dangers de l'amiante qu'elles manipulaient quotidiennement, sans aucune protection. Leur détermination a largement contribué à la structuration du mouvement national de défense des « amiantés » en débouchant sur la création de l'ANDEVA (Association Nationale de Défense des Victimes de l'Amiante). C'est pourquoi, l'arrêt de non-lieu en faveur de l'ancien patron d'Amisol, rendu par la Chambre d'instruction de la Cour d'appel de Paris le 8 février 2013, a conforté **le sentiment d'impunité patronale qui attise la révolte des victimes en**

**France.** Comment pourrait-il en être autrement quand on sait qu'un an auparavant, le tribunal pénal de Turin a, quant à lui, condamné les dirigeants du groupe Eternit à 16 ans de prison et au versement de dizaines de millions d'euros de dédommagements aux victimes ?

**Dans ce contexte départemental particulier et historique, une forte tonalité émotionnelle entoure l'actualité des dossiers liés au drame de l'amiante.** C'est pourquoi, Monsieur le ministre, j'ai souhaité, avec une certaine solennité, attirer votre attention sur cet arrêt rendu par la Cour d'appel de Lyon le 7 mai dernier et sur la décision exécutoire qu'il implique en faveur du classement de l'usine des Ancizes. Après des années de lutttes et de désillusion, l'immense espoir qu'engendre cette décision, pour les salariés du site et au-delà pour toutes les victimes de cette fibre meurtrière, ne peut, une fois encore, être déçu. Leur dignité rétablie et le crédit retrouvé de la justice sont l'enjeu décisif de l'exécution de cet arrêt dans le délai imparti par la Cour d'appel. **Toute décision visant à surseoir à l'application de cet arrêt ne manquerait pas de provoquer une réaction de colère sans précédent des salariés, mais également des élus et de la population de tout le département.**

Avec ma reconnaissance anticipée pour l'attention que vous accorderez à ces explications, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

André CHASSAIGNE